



INSTRUCTION N° SG/SHFDS/FSSI/2017/ 281 DU 26 SEPT 2017
RELATIVE AU RÔLE DES ARS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE DÉCLARATION
OBLIGATOIRE ET DE TRAITEMENT DES SIGNALEMENT DES INCIDENTS GRAVES DE SÉCURITÉ
DES SYSTÈMES D'INFORMATION DES STRUCTURES DE SANTÉ

ELEMENTS A RETENIR

INSTRUCTION ET DATE D'APPLICATION 01 OCTOBRE 2017

- INSTRUCTION N° SG/SHFDS/FSSI/2017/ 281 DU 26 SEPTEMBRE 2017 RELATIVE AU RÔLE DES ARS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE DÉCLARATION OBLIGATOIRE ET DE TRAITEMENT DES SIGNALEMENT DES INCIDENTS GRAVES DE SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION DES STRUCTURES DE SANTÉ
- DATE D'APPLICATION : IMMÉDIATE NOR : SSAZ1727191J
- CLASSEMENT THÉMATIQUE : ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ - GESTION.
- VALIDÉE PAR LE CNP LE 15 SEPTEMBRE 2017 - VISA CNP 2017-105

LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

- **CONSTAT:**
- l'interconnexion croissante des réseaux et les besoins de dématérialisation exposent les systèmes d'information numériques à des incidents de sécurité.
- Risque quant à l'intégrité et la confidentialité des données
- Risque d'impact sur l'activité de l'ensemble des acteurs du secteur et la prise en charge des patients.
- **OBLIGATION DE SIGNALEMENT DES INCIDENTS DE SÉCURITÉ POUR :**
 - les établissements de santé, les hôpitaux des armées, les centres de radiothérapie et les laboratoires de biologie médicale..
- **DATE DE MISE EN APPLICATION:** les incidents graves de sécurité des systèmes d'information du secteur santé devront être signalés sans délai **à partir du 1er octobre 2017**

LES INCIDENTS DE SECURITE A SIGNALER

- LESQUELS ?
- les incidents graves de sécurité à signaler sans délai sont ceux qui ont des conséquences :
 - - potentielles ou avérées sur **la sécurité des soins** ;
 - - sur **la disponibilité, l'intégrité ou la confidentialité des données de santé** ;
 - - sur **le fonctionnement normal de l'établissement**.

LES INCIDENTS DE SECURITE A SIGNALER

- QUI SIGNALE ?
- ces signalements devront être effectués par **le directeur** de la structure ou une **personne qu'elle aura désignée** via le portail de signalement des événements sanitaires indésirables – espace des professionnels de santé:
- OÙ ?
- **<https://signalement.social-sante.gouv.fr>**

LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF SPECIFIQUE

- **LES ACTEURS ET LES ACTIONS:**

- ASIP SANTE (GIP)
- ARS
- ACSS: cellule d' « accompagnement cybersécurité des structures de santé »
- Veille sur l'actualité de les menaces propres au secteur santé via un portail dédié :
<https://www.cyberveillesante.gouv.fr>
- Animation de la communauté SSI avec la mise en place d'un espace d'échange pour les correspondants SSI du secteur cyberveille@sante.gouv.fr ou ssi@sg.social.gouv.fr

TACHES VIA UN FORMULAIRE DE DECLARATION DES INCIDENTS DE SECURITE

- Identifier le périmètre de l'incident
- Identifier l'impact de l'incident
- Évaluer la capacité à traiter l'incident
- Signalement sur le portail
- Accompagnement de la structure et rappel des bonnes pratiques(utilisation de fiches réflexe):
 - Un confinement :débranchement du réseau du poste infecté
 - Une isolation :couper les flux de messagerie Internet
 - Une communication ciblée de recommandations